



POSTULAT

Auteur SVPO, par Andreas Aquilino et Christian Gasser
Objet Supprimer les incohérences entre la loi sur l'énergie et l'ordonnance sur l'énergie: article 7 OcEne
Date 09/05/2025
Numéro 2025.05.187

La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) a été révisée au cours de la dernière législature. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

En analysant la loi et l'ordonnance, on décèle des incohérences entre les deux textes. En effet, l'ordonnance comporte des durcissements qui ne correspondent pas à la volonté du législateur.

L'article 7, Planification énergétique communale ou intercommunale, demande clairement aux communes d'introduire des «mesures financières visant l'accélération de la transition énergétique». Nous nous opposons à cette proposition: d'une part, elle ne figure pas dans la loi et, d'autre part, elle constitue une atteinte à l'autonomie communale et à la souveraineté des communes en matière de budget.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État de supprimer les dispositions citées ci-dessus de l'ordonnance sur l'énergie.